



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 90671

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les menaces pesant sur la formation des enseignants d'établissements privés. En effet, les directeurs et les formateurs des centres de formation pédagogique privés ont appris avec stupeur la réduction de 15 % du montant de la subvention de fonctionnement destinée à assurer la formation initiale des enseignants du premier degré en 2006, c'est-à-dire pour l'exercice de l'année en cours. Comme cette réduction concerne également la formation initiale du second degré, dans la même proportion, et la formation continue à hauteur de 44 %, c'est tout le système de formation qui se trouve fragilisé et supporte à lui seul le gel budgétaire envisagé. Cette mesure met en péril les centres de formation pédagogique privés, dont cette subvention constitue la ressource essentielle. En outre, elle vient accentuer la tendance qui depuis dix ans a réduit les moyens de la formation. Cette réduction de subvention revient à remettre en cause le texte même de la convention passée entre le ministère de l'éducation nationale et l'enseignement catholique qui, conformément à la loi Debré, prévoit que les charges afférentes à la formation soient au même niveau que celles des catégories correspondantes dans la fonction publique. En conséquence, il le prie de bien vouloir revenir sur cette mesure.

Texte de la réponse

Pour couvrir les aléas de gestion et assurer le respect de l'obligation parlementaire, le Parlement, lors de l'examen de la loi de finances 2006, a effectué une réserve de crédits dont les modalités d'application ont été arrêtées uniformément pour l'ensemble des programmes du budget général de l'État : 0,1 % pour les crédits ouverts sur les dépenses de personnel, 5 % pour les crédits ouverts hors dépenses de personnel. L'application de cette réserve sur les crédits du programme « enseignement privé du premier et du second degré » fera l'objet d'un réexamen en temps opportun compte tenu de la nature des dépenses concernées. Le montant des crédits affectés à la formation initiale et continue fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de ce réexamen. D'ores et déjà, 11 millions d'euros, qui avaient été mis en réserve ont pu être dégagés au profit des organismes chargés de la formation initiale et continue des maîtres du privé.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90671

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3556

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8424